

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen

Pierre Bertiaux

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Patrick Villette

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Mireille Delafaix

Pouvoir à Michèle Viala

Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-83 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE SIS 34 AVENUE DES PIERROTS

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Considérant que la seule propriétaire, Madame Dehan, figurant au service de publicité foncière pour le bien situé 34 avenue des Pierrots 91400 Orsay (parcelle cadastrée AV 643) est décédée en 1979,

Considérant que le propriétaire est décédé il y a plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté. Par conséquent, il s'agit donc d'un bien sans maître,

Considérant que ce bien n'a pas été appréhendé par l'Etat dans le délai de 30 ans, il revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas,

Vu l'avis de la Commission de l'Animation de la cité du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de plein droit du bien sans maître situé 34 avenue des Pierrots 91400 Orsay (parcelle cadastrée AV 643).
- **Dit** que cette prise de possession sera constatée par procès-verbal publié dans les conditions fixées à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 SEPT 2022
30 SEPT 2022



David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne